

CONSEIL DE L'UFR

PROCÈS-VERBAL de la séance du 27 mars 2024

La séance est ouverte à 10 h sous la présidence de Madame Christiane Forestier, Doyen-Directeur de l'UFR de Pharmacie.

Présents :

Collège A	Collège B	Collège étudiants	Collège BIATSS
Florence Caldefie-Chezet Olivier Chavignon Christine Courteix-Rausch Laurence Daulhac-Terrail Benoit Maunit Pascale Morisse-Gueirard	Christine Archimbaud Marie-Ange Civiale Eric Debiton Caroline Decombat Catherine Felgines Paul Rouzaire Chantal Savanovitch Eric Wersinger	Hannah Granjean Benoît Laury Pierre Pradeleix <i>Maialen Labazuy</i>	Alexis Bred Marie Line Esbraire Alexine Vignal

Personnalités extérieures
Tanguy Chapuis Jacqueline Godard Mireille Jouannet-Romaszko

Excusés :

Collège A	Collège B	Collège étudiants	Personnalités extérieures
Vincent Gaumet (procuration) Stéphane Walrand	Philip Chennell (mobilité) Valérie Weber	Yahia Hedi Ben Hadj Marc Ferlut Mathilde Rey Clara Yassine	Dominique Lalle Philippe Ossedat

*

ORDRE DU JOUR :**1° - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

2° - MODIFICATION DES STATUTS

Les propositions de modifications des statuts suite à la création de deux nouvelles commissions (commission pédagogique et commission responsabilité sociétale) ont été envoyées en amont aux membres du Conseil. Elles correspondent à l'inclusion des paragraphes ci-dessous :

Article 13 : Commission pédagogique

La commission pédagogique est consultée sur les orientations et structurations des enseignements de formation initiale et continue, et notamment sur les points suivants :

- *L'organisation et la coordination des enseignements :*
- *Le suivi du contenu et les évolutions des enseignements (création - suivi des réformes).*
- *L'harmonisation des enseignements / année, répartition des ECTS, co- construction et coordination des maquettes d'enseignement dans chaque cycle (proposition des volumes horaires, du contenu des UE ...), en s'assurant de la cohérence des formations et de leur pertinence au regard du milieu professionnel.*
- *La création et la réactualisation des fiches Syllabus.*

- *La révision régulière des modalités des contrôles des connaissances et des compétences (MCCC) en fonction des propositions des équipes pédagogiques (modalités des examens / UE – EC) et la relecture finale du document avant transmission aux instances universitaires.*

- *Le suivi pluriannuel des résultats d'examens / UE-EC, des évaluations des enseignements par les étudiants et des terrains de stage.*

- *L'affectation des crédits alloués à la pédagogie et aux projets pédagogiques.*

- *Les campagnes d'emplois des postes d'enseignants-chercheurs (mono- appartenant et bi-appartenant) en réunion restreinte.*

Mme Caroline Decombat s'interroge sur le fait que des enseignants qui ne dispensent pas d'enseignements dans le cursus pharmaceutique soient membres de cette commission pédagogique.

Mme le Doyen-Directeur souligne que cette commission implique des enseignants de tous les cursus portés par l'UFR de Pharmacie.

Mme Laurence Terrail note qu'il n'y a pas de représentant de la Licence Sciences de la Vie parcours NP.

Mme le Doyen-Directeur précise qu'il y a un représentant LMD pour l'ensemble des formations de ce type : Licence professionnelle, L2 et L3 Nutrition Pharmacologie et Master Sciences du Médicament.

M. Paul Rouzair indique la faible représentativité des enseignants de certaines sections de CNU.

Mme le Doyen-Directeur précise que la représentativité est proportionnelle au nombre d'enseignants par section et certaines comptent peu de représentants.

Mme Chantal Savanovitch propose que les représentants étudiants soient membres de droit et non membres invités.

Mme le Doyen-Directeur précise que les représentants étudiants seront invités en fonction de l'ordre du jour.

Article 14 : Commission Responsabilité Sociétale (RS) de l'UFR

La commission RS de l'UFR a pour mission de porter une politique relative à la responsabilité sociétale au sein de l'UFR de Pharmacie qui s'inscrit dans celle de l'UCA et d'impulser cette initiative au niveau de la conférence des doyens de la région AuRA.

Elle recense, décide, coordonne, impulse, organise, de manière opérationnelle les actions menées au sein ou au titre de l'UFR de Pharmacie.

L'ajout du descriptif de ces deux commissions est validé par les membres du Conseil.

La version actuelle des statuts précise que le référent de la cellule d'aide aux étudiants est de fait le directeur des études.

Cette mention est caduque car le référent de cette cellule récemment nommé n'exerce pas les fonctions de directeur des études.

Ces modifications sont proposées et validées par les membres du Conseil.

3° - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les modifications apportées aux statuts de l'UFR sont également précisées au règlement intérieur. Elles sont validées par les membres du Conseil.

4° - CHARTRE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIQUE

Tous les membres du Conseil ont été destinataires de la charte éthique et déontologique que l'équipe décanale souhaite instaurer au sein de l'UFR.

Mme Caroline Decombat demande une précision : cette charte est-elle issue de la charte éthique et déontologique des UFRs de Pharmacie de France ?

Mme le Doyen-Directeur précise qu'elle a été conçue à l'origine par la conférence des Doyens de médecine, que la conférence des Doyens de pharmacie a décidé de l'appliquer mais chaque UFR est libre de l'adapter selon ses caractéristiques.

Plusieurs points sont discutés :

- Le cursus des études de pharmacie comprend-il une initiation à l'éthique ? Réponse : en 1^{ère} année PASS mais pas au-delà, la mise en place de l'enseignement numérique en santé (au cours du 1^{er} cycle) permettra d'aborder certains aspects en lien avec le traitement des données des patients.

- Quid des étudiants qui participent aux enseignements dans les sociétés préparant aux examens de 1^{ère} année de santé ? Réponse : ces aspects ne sont pas couverts par la charte.

- Comment accéder à la liste de revues scientifiques, présumées non prédatrices et auprès desquelles il est recommandé de soumettre des articles pour publication qui a été générée par les Facultés de médecine avec les CNU santé ? Réponse : cette liste est accessible sur le net et peut être diffusée.

- Le point sur l'utilisation des dénominations communes internationales et des noms de spécialités en enseignement est discuté et des précisions sont apportées au texte initial.

- Quid de la commission de déontologie ? L'UFR de médecine a déjà mis en place cette commission et Mme le Doyen-Directeur propose de la rejoindre en élargissant à des membres de l'UFR de pharmacie ; la composante d'odontologie s'inscrit dans la même démarche.

- Comment cette charte sera diffusée à l'ensemble des personnels de l'UFR de Pharmacie ? Chacun devra t'il la signer individuellement ? Réponse : la signature des représentants des différents personnels et étudiants du Conseil engage l'ensemble des membres de l'UFR de Pharmacie ; après adoption, la charte sera diffusée individuellement à tous les étudiants et personnels. Elle sera également mise à disposition sur le site internet de l'UFR.

La charte ainsi modifiée en séance est approuvée par l'ensemble des membres du Conseil.

5° - PROJET DE CRÉATION D'UN PARCOURS AU SEIN DU MASTER MENTION INGÉNIERIE NUCLÉAIRE

Ce projet est porté par Magali Vivier, Maître de conférences. Il consiste à créer un parcours en master 2 intitulé « Réglementaire et qualité opérationnelle en production stérile et radiopharmaceutique » au sein de la mention de master « Ingénierie nucléaire » piloté par l'École Universitaire de Physique et d'Ingénierie (EUPI). Cette mention comporte à l'heure actuelle un seul parcours (Physique et Technologies des Rayonnements pour l'Industrie et la Physique Médicale).

Ce nouveau parcours permettrait d'intégrer des étudiants issus de différents horizons : M1 Formation physique médicale et autres mentions, écoles ingénieur, mais également DFASP2 industrie

Le contenu des enseignements comprend les items suivants : Réglementaire & Management, Contrôle qualité et Validation de Méthode (connaissance des techniques analytiques), Spécificités de la production stérile et de radiopharmaceutiques.

Cette formation est proposée en alternance avec un co-pilotage EUPI - UFR de Pharmacie, pour une ouverture en septembre 2025 avec une promotion de 10-15 étudiants.

Le projet de création de ce nouveau parcours de master 2 est adopté à l'unanimité.

6° - CRÉATION DU DIPLÔME UNIVERSITAIRE DE PHYTHÉRAPIE

Mme le Doyen-Directeur demande à Mme Catherine Felgines, responsable de ce Diplôme Universitaire de le présenter.

Mme Felgines rappelle que ce DU existait sous la forme d'un DIU depuis plus de vingt ans et sa gestion en alternance avec la Faculté de Pharmacie de Nantes était compliquée.

Ce nouveau DU comportera six sessions de deux jours de formation plus un examen terminal en juillet. Il est très axé sur la phytothérapie clinique et s'adresse à un large public de professionnels de santé (médecins, pharmaciens, sages-femmes, vétérinaires, masseurs-kinésithérapeutes, ostéopathes, étudiants en santé ayant validé un master ou leur 5^{ème} année d'études). Cette formation est également ouverte, dans le cadre de la formation attestante, aux préparateurs en pharmacie, infirmiers et diététiciens.

Le tarif pour les étudiants a été nettement abaissé par rapport à l'ancien DIU : il est maintenant de 700 € contre 1100 € auparavant.

Mme Catherine Felgines formule une question sur le niveau de la formation : sur le dossier de demande d'habilitation, il est mentionné « Niveau de la formation : 2^{ème} cycle » alors qu'il était précédemment indiqué « 3^{ème} cycle » dans le dossier du DIU. Sachant que ce DU s'adresse à des étudiants ou professionnels de santé ayant *a minima* un niveau bac +5, est-ce une erreur ?

Cette demande de création est validée par les membres du Conseil.

7° - QUESTIONS DIVERSES

—

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 30.